

FICHE OEC 1

Poste de chargé de mission sur le champ de l'économie circulaire

1. Cadre général et conditions préalables

Attention :

L'OEC ne peut pas financer le salaire du chargé de mission. En revanche, il peut financer des **investissements directement liés aux actions mises en œuvre dans le cadre de la mission** (petits investissements : petit matériel informatique et bureautique, kit d'animations, sensibilisations.... sous réserve que ces actions soient pleinement cohérentes avec les préconisations du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) et son Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PTAEC)).

La viabilité économique du projet sera essentielle. Les projets soutenus seront ceux qui présenteront un cadre structurant ; être innovants et reproductibles. Ils devront générer un impact environnemental clair et cohérent avec le PTAEC et être conformes aux règlements en vigueur (AGEC, Code de l'environnement, règles d'Etat).

2. Cibles de l'OEC : Porteurs de projets

Les actions portées par le chargé de mission s'adressent prioritairement aux structures suivantes :

- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Zones d'Activités (ZA),
- Chambres consulaires,
- Fédérations et syndicats professionnels,
- Coopératives.

3. Enjeux stratégiques

Les enjeux associés au poste de chargé de mission sont les suivants :

- **Promouvoir et déployer l'économie circulaire à l'échelle territoriale**, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés.
- **Réduire la production de déchets et préserver les ressources naturelles** (matières, énergie, eau).
- **Soutenir des modèles économiques responsables** et contribuer activement à une transition écologique efficace.
- **Structurer les coopérations et synergies territoriales**, notamment dans les secteurs prioritaires :
 - Agroalimentaire,
 - Bâtiment et travaux publics (BTP).
- **Accompagner l'évolution des pratiques d'achat public** vers des démarches responsables et durables.

4. Objectifs opérationnels des actions mises en œuvre dans le cadre du poste de chargé de mission

Le chargé de mission a pour objectifs principaux de :

4.1 Structuration et animation territoriale

- Contribuer à la mise en œuvre des actions du PTPGD et du PTAEC en jouant un rôle **d'interface stratégique** entre les acteurs du territoire.
- Favoriser les **synergies organisationnelles** et les démarches collectives entre acteurs économiques et institutionnels.

4.2 Commande publique et achats responsables

- Intégrer les **principes de l'économie circulaire dans les achats publics**.
- Promouvoir la **commande publique responsable** auprès des maîtres d'ouvrage publics (collectivités locales).
- Faire évoluer l'approche des MOP en favorisant :
 - L'achat responsable et de proximité,
 - L'éco-responsabilité,
 - L'éco-conception,
 - La réduction des déchets à la source.

4.3 Déploiement des piliers de l'économie circulaire

- Orienter les acteurs vers :
 - Le réemploi,
 - La réutilisation,
 - Le reconditionnement,
 - Le recyclage.
- Développer des actions concrètes s'appuyant sur les **piliers de l'économie circulaire et les préconisations des plans**, avec un **effet incitatif et de levier**.

5. Portée de l'action au regard de l'OEC

Au titre de l'OEC, les actions soutenues doivent permettre :

- La mise en place d'une **ingénierie territoriale structurante** en faveur de la transition écologique et de la réduction des déchets.
- Un **changement durable des comportements**, démontrant un **impact territorial avéré**.
- L'accompagnement des collectivités dans l'évolution de leurs pratiques d'achats vers des modèles plus sobres, circulaires et responsables.
- Le déploiement opérationnel de solutions favorisant le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage.

6. Conditions d'éligibilité à l'OEC

Pour être éligible, le projet devra :

- Être **conforme au PTPGD, au PTAEC et à la réglementation en vigueur** (LTECV, loi AGEC).
- Répondre de manière explicite aux **enjeux territoriaux identifiés**.
- Contribuer directement à la **mise en œuvre des actions des plans**, avec une logique d'effet levier.
- Promouvoir la **commande publique responsable**.
- Démontrer sa capacité à :
 - Réduire la production de déchets,
 - Préserver les ressources (énergie, eau, matières),
 - Soutenir des modèles économiques responsables,
 - Participer à une transition écologique efficace et mesurable.
- **Conformément à la Loi AGEC, l'OEC pourra éventuellement venir compléter l'offre de la REP en matière d'aides financières. Le référencement aux éco-organismes est obligatoire pour les projets soumis aux filières REP.**